

DECRET N° 85/757 DU 1er/6/85

portant nomination du Lieutenant Colonel  
BAROUZOU François en qualité de Contrôleur  
d'Etat auprès des Lignes Nationales Aériennes  
du Congo (LINA-CONGO), de la Société Congolaise  
de Transit (SOCOTRA) et du Chantier de Con-  
struction Navale (CHACONA).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'  
l'ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dis-  
positions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/879 du 29 Septembre 1982 portant réorganisa-  
tion du Ministère des Finances ;

Vu le décret n° 76/343 du 17 Septembre 1976 fixant les modalités  
d'exercice des fonctions de Contrôleur d'Etat ;

Vu le décret n° 80/298 du 5 Juillet 1980 portant modification  
du décret 76/343 susvisé ;

Vu le décret n° 82/599 du 6 Juillet 1982 fixant les indemnités  
allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/336 du 8 Août 1984 portant nomination du  
Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/856 du 13 Août 1984 portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérimaires des  
Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Lieutenant Colonel BAROUZOU François, Officier Ingénieur de  
l'Armée Populaire Nationale, est nommé Contrôleur d'Etat auprès des Lignes Na-  
tionales Aériennes du Congo (LINA-CONGO) de la Société Congolaise de Transit  
(SOCOTRA) et du Chantier de Construction Navale (CHACONA).

Article 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82/595 susvisé .

Article 3.- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 1er JUILLET 1965

Par le Président du Comité  
Central du Parti Congolais du  
Travail, Président de la Républi-  
que, Chef du Gouvernement.

Le Ministre des Finances et du  
Budget

Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-  
Le Premier Ministre,

Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Ange Edouard FOUNGUI.-

X